013454000011956

Province de Liège
Arrondissement de Huy
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, Conseillers;

OBJET : Demande du Ministre François DESQUESNES - Note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu les ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces" et n° 17 "Partenariats pour la réalisation des objectifs;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale;

Considérant le courrier daté du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux informant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale;

Considérant que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2026, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement wallon concernant l'évolution de l'institution provinciale en ces termes:

"Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les Communes rurales, le Gouvernement wallon entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des Provinces par les évolutions proposées. [...]

Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblées des Bourgmestres. [...]

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement wallon d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. [...]"

Considérant que, conformément à ce qui précède, il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales;

Considérant que cette analyse sera réalisée dans un objectif de supracommunalité, celle-ci étant entendue selon la définition suivante:

"L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une Commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire."

Considérant que, dans cette perspective, il apparait essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux;

Considérant que le Ministre François DESQUESNES sollicite, en conséquence, une délibération de chaque Conseil

communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire.

Considérant la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées:

- général;
- dette générale;
- impôts;
- assurances;
- prélèvements;
- autorités provinciales;
- administration générale;
- patrimoine privé;
- services généraux;
- étranger et calamités;
- sécurité et ordre public;
- zone de secours;
- communications routières;
- voies navigables - hydraulique;
- économie, commerce et artisanat;
- industrie et énergie;
- tourisme;
- agriculture;
- enseignement;
- enseignement secondaire;
- enseignement supérieur;
- enseignement pour handicapés;
- complexes de délassement;
- jeunesse;
- culture, loisirs et fêtes;
- sports;
- arts;
- cultes;
- laïcité;
- interventions sociales et famille;
- soins de santé;
- médecine sociale et préventive;
- hygiène et salubrité publique;
- logement et aménagement du territoire.

Considérant qu'il est loisible de s'y référer ou de présenter une liste plus détaillée des missions supracommunales provinciales jugées essentielles;

Considérant que la délibération de chaque Conseil communal devra parvenir au Ministre François DESQUESNES pour le 1er mai 2026 au plus tard afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte;

Considérant qu'en parallèle, chaque Conseil provincial délibérera individuellement afin de formaliser sa position et la transmettra au Ministre François DESQUESNES dans le même délai;

Considérant la note établie par la Ville de Visé relative aux provinces;

Considérant qu'une réunion de la Commission des Affaires générales s'est tenue sur ce sujet le 16 avril 2026;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE

Par 15 voix pour (PS, Avenir, Engagés) et 6 abstentions (Osons Ensemble)

Article 1er : De se positionner en faveur du maintien de l'institution provinciale en tant:

- qu'entité politique devant s'autodéterminer;
- qu'entité politique ayant une capacité fiscale propre;
- qu'entité politique permettant une représentativité démocratique.

La Commune d'AMAY se joint en cela à l'analyse établie par la Ville de VISE (ci-annexée).

Article 2 : De reconnaître comme compétences essentielles les compétences mentionnées ci-dessous, exercées par la Province de Liège au profit de la Commune d'AMAY ou de ses habitants:

- voirie/égouttage;
- centrales d'achat;
- formation (y compris l'école de police et l'école du feu - qui se situe sur le territoire de la Commune);
- gestion des cours d'eau (2e et 3e catégories - le ruisseau de Bende);
- sanctions administratives;
- sécurité (via l'école de police);
- Zone de secours (l'école du feu mais aussi la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces, ce qui soulage les finances communales);
- PMS;
- bibliobus;
- mammobile;
- château de JEHAY;
- indicateurs-experts.

Ces missions sont essentielles pour les citoyens amaytois et la Commune demande au Ministre des garanties que toute réforme touchant à ces services garantisse, quelle que soit la méthode, de n'engendrer aucune perte en qualité et/ou quantité des service rendus.

Article 3 : De solliciter le renforcement des compétences provinciales dans les domaines suivants :

- la sécurité: la Province pourrait superviser la fusion des Zones de Police et de secours envisagée par le Fédéral;
- la gestion de crise et la planification d'urgence: des services provinciaux pourraient soutenir le Gouverneur dans ses fonctions de gestion de crise et de planification d'urgence;
- l'accueil des gens du voyage;
- la santé;
- les maisons de repos, les crèches et l'accueil de la petite enfance.

Article 4 : D'opter sur base de la liste fournie par le Ministre, sur les compétences suivantes :

- général;
- dette générale;
- impôts;
- assurances;
- prélèvements;
- autorités provinciales;
- administration générale;
- patrimoine privé;
- services généraux;
- étranger et calamités;
- sécurité et ordre public;
- zone de secours;
- ~~communications routières;~~
- ~~voies navigables - hydraulique~~;
- ~~économie, commerce et artisanat~~;
- ~~industrie et énergie~~;
- tourisme;
- ~~agriculture~~;
- enseignement;
- enseignement secondaire;
- enseignement supérieur;
- enseignement pour handicapés;
- complexes de délassement;
- jeunesse;
- culture, loisirs et fêtes;
- sports;
- arts;
- cultes;
- laïcité;
- interventions sociales et famille;
- soins de santé;
- médecine sociale et préventive;
- hygiène et salubrité publique;
- ~~logement et aménagement du territoire~~.

en soulignant, pour les matières liées à la cutlure, l'importance de garder un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 5 : De relayer la position de la Conférence des élus de HUY-WAREMME (Maillages) visant à faire reconnaître cette instance comme organe consultatif et délibératif pour les matières territoriales, que sont :

- les communications routières;
- les voies navigables - hydraulique;
- l'économie, commerce et artisanat, développement durable;

- l'industrie et énergie;
- l'agriculture, la ruralité;
- le logement et aménagement du territoire.

La reconnaissance de ce niveau intermédiaire permettrait :

- de structurer les dynamiques supracommunales à une échelle cohérente;
- d'assurer une meilleure articulation avec les politiques régionales et leur déploiement local;
- de renforcer la légitimité de cet organe de co-détermination des politiques.

La commune d'AMAY considère cette évolution comme nécessaire pour construire une supracommunalité efficace, lisible et politiquement légitime.
Les 31 Communes de HUY-WAREMME souhaitent affirmer l'existence et la pertinence de la dynamique supracommunale « Maillages ». Dès 2011, elles ont décidé d'unir leurs forces et de créer la Conférence des élus avec pour objectif de dépasser les clivages politiques, de renforcer la coopération entre communes et de construire une vision stratégique commune pour leur territoire. Cette dynamique collective s'est poursuivie et renforcée en 2022 avec le lancement du projet territorial baptisé « Maillages 2040 », qui structure aujourd'hui la coopération supracommunale.
Cette coopération supracommunale se traduit déjà par des projets concrets et des actions coordonnées dans des domaines essentiels pour la vie quotidienne des habitants. Elle repose sur des réalités territoriales fortes, des complémentarités entre communes et des enjeux communs.
Dans le cadre de la réforme de l'institution provinciale, les élus des 31 Communes expriment clairement leur volonté que ces réalités soient reconnues et respectées. Elles refusent que leur territoire soit dilué ou absorbé dans des ensembles plus larges qui affaibliraient la proximité et l'efficacité de l'action publique.
Les élus de Hesbaye-Meuse-Condroz revendiquent dès lors la reconnaissance de leur dynamique territoriale et affirment leur volonté de faire exister celle-ci dans l'organisation territoriale wallonne en bonne concertation avec l'échelon provincial liégeois, tout poursuivant et en renforçant la dynamique Maillages au service de l'ensemble de la population.

Article 6 : De réaffirmer son soutien à l'ensemble du personnel provincial et à son statut.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

Ainsi délibéré à Amay, en séance, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,
Anne BORGHS

Le Bourgmestre,
Samuel MOINY

ADMINISTRATION COMMUNALE AMAY